

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : Châtellerault - Secteur des « Bornais de Beauregard »
Cession de deux parcelles de terrain au profit de l'APAJH 86
destinées à la construction d'un foyer d'hébergement

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du schéma départemental des établissements et services en faveur des personnes handicapées 2008-2012, l'association pour adultes et jeunes handicapés de la Vienne (APAJH 86) doit construire un nouveau foyer d'hébergement de 24 places en remplacement du précédent devenu obsolète et inadapté. Elle souhaite également poursuivre son action en disposant d'une structure adaptée et sécurisée lui permettant d'accueillir des personnes en situation de handicap « vieillissantes » ou retraitée en partenariat avec les acteurs locaux chargés de missions identiques.

L'APAJH 86 a recherché un emplacement sur la commune et des terrains situés en zone AU1 du plan local d'urbanisme, dans le secteur de Beauregard, présentent les caractéristiques requises pour l'implantation de ces structures. L'APAJH souhaite donc acquérir les terrains cadastrés section BV n°499, BV n°503 et CN n°608 pour une surface globale de 9 806 m².

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'avis du service France Domaine en date du 5 août 2008,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la construction de structures adaptées à des personnes en situation de handicap dans le châtelleraudais,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de céder à l'APAJH les parcelles suivantes :

- BV n°499 pour 4 183 m² sise au lieu-dit « Les Champs de Rouillac »,
- BV n°503 pour 4 823 m², sise au lieu-dit « Les Champs de Rouillac »,
- CN n°608 pour 800 m², sise au lieu-dit « Les Bornais de Beauregard »

au prix de 117 672€ soit 12 € le m².

VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

Jeudi 26 mars 2009

n°25

page 2/2

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé, aux frais de l'APAJH 86 en l'étude de maître Magré, notaire à Châtellerault, représentant la commune, avec la participation de maître Leroy, notaire à Neuilly-sur-Seine, représentant l'acquéreur.

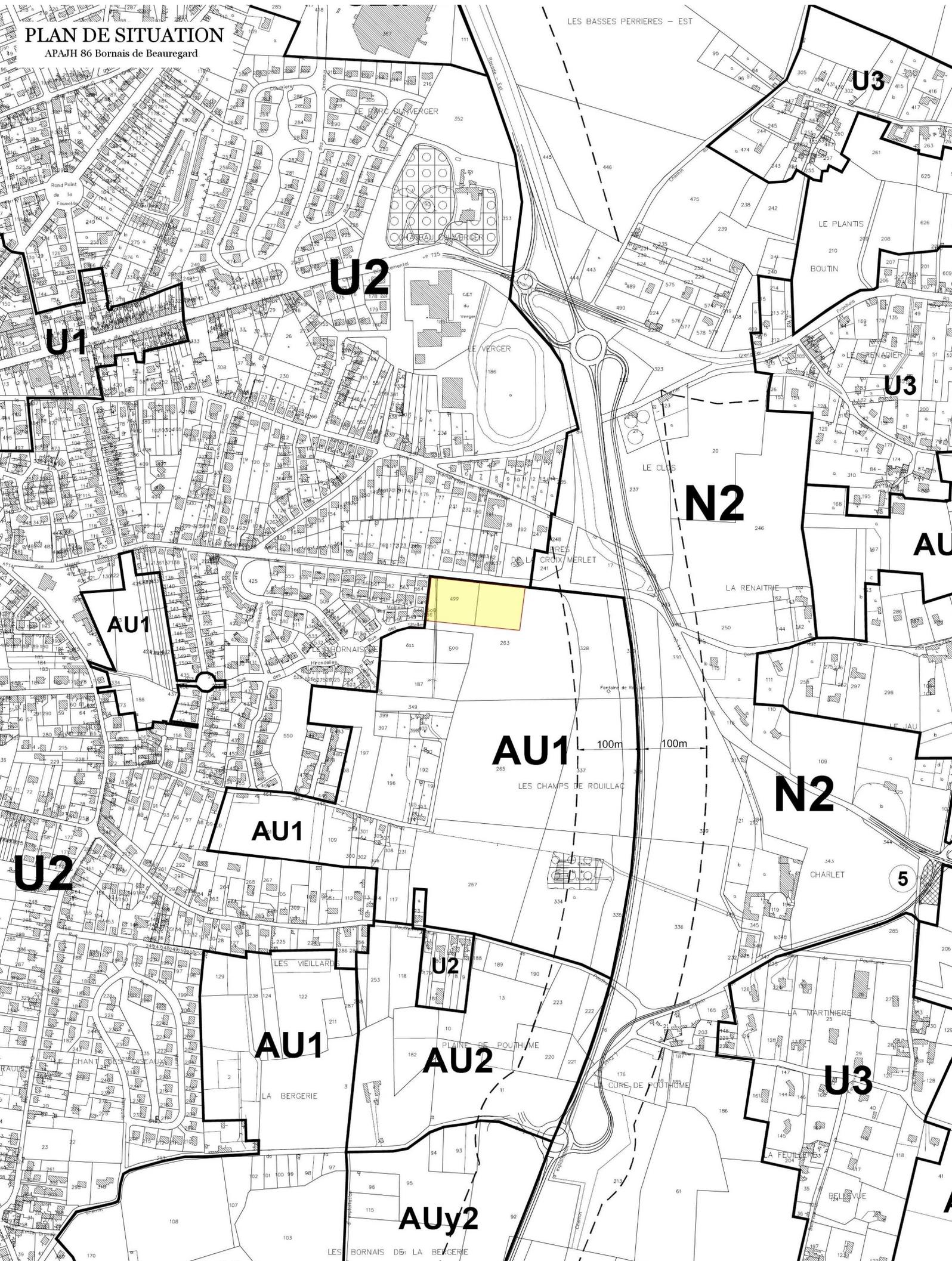
UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe TURBAULT

PLAN DE SITUATION
APAJH 86 Bornais de Beauregard

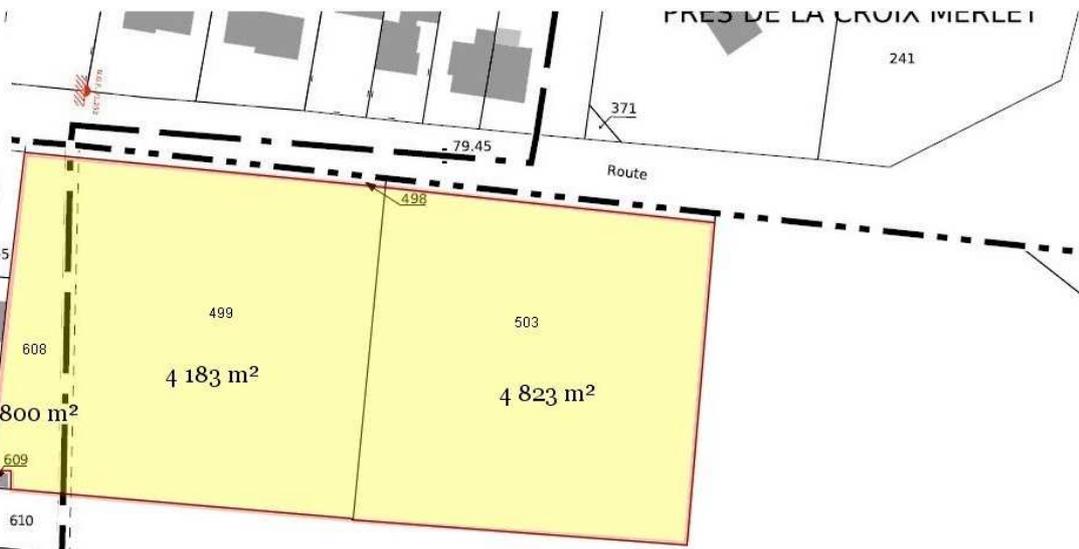
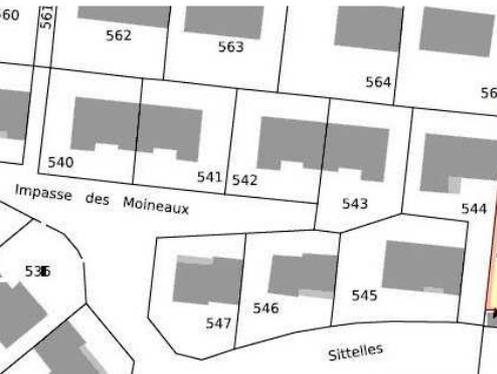
LES BASSES PERRIERES - EST



VILLE DE CHÂTELLERAULT
SECTION CN/BV
Projet APAJH 86

FRES DE LA CROIX MERLET

241



263
501

265